



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0292**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra communaux » à la commune de Crolles pour son projet de construction d'une aire de jeux inclusive

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 9  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**29 SEP. 2023**

et publié le

**29 SEP. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la sélection du projet lors de la commission d'attribution du 12 juin 2023,

Vu la délibération n° 067-2023 en date du 12 juillet 2023 du Conseil municipal de la commune de Crolles autorisant Monsieur le Maire de Crolles à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Crolles sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction d'une aire de jeux inclusive.

L'objectif de cette aire est de permettre l'installation de jeux adaptés destinés à favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ces structures représentent un potentiel d'usagers pour lesquels la réalisation d'une aire de jeux inclusive pourrait permettre des temps de loisirs et des activités ludiques sur un espace partagé avec d'autres habitants de la commune.

Les modules de jeux seront intégrés à ceux déjà en place. Le projet d'aménagement de cette aire sera sur le thème de la nature et prévoit :

- Une structure principale permettant l'accès aux enfants en fauteuil roulant et proposant des panneaux ludiques et sensoriels (son, toucher, etc.)
- Une cabane accessible afin de « partager des moments d'échange et de jeu autour des différentes activités ludiques proposées »
- Des jeux sur ressort

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

- Un panneau ludique favorisant la découverte par le toucher et la manipulation
- Un sol imaginé comme part intégrante à l'aire de jeux avec un ruisseau conçu de différentes textures et couleurs afin d'aider notamment les enfants déficients visuels à se diriger depuis l'entrée de l'aire de jeu vers les différentes structures.

Compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Crolles et par de nombreux habitants d'autres communes. Il est aussi investi par les équipes des établissements spécialisés ou des structures enfance et petite enfance existant sur le territoire communal et dans les communes voisines.

Le montant des travaux s'élève à 63 198 € HT. La commune de Crolles sollicite un montant de **9 480 €** selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
63 198 €	Région	15 000 €	24 %
	Le Grésivaudan	9 480 €	15 %
	Autofinancement	38 718 €	61 %
	Total	63 198 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un montant de 9 480 € à la commune de Crolles au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Crolles, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**2 5 SEP. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230925-DEL-2023-0292-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023



# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Crolles

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2023-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Crolles**  
Dont le siège est situé 1 place de la Mairie 38 920 CROLLES  
Représentée par son Maire, **Monsieur Philippe LORIMIER**  
Agissant en vertu de la délibération n°067-2023 en date du 12/07/2023

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° 067-2023 en date du 12 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Crolles autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Crolles pour la construction d'une aire de jeux inclusive.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à installer, dans le cadre de l'extension du Parc Paturel, des jeux adaptés destinés à favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Le montant total des travaux s'élève à 63 198 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 9 480 € selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
63 198 €	Région	15 000 €	24 %
	Le Grésivaudan	9 480 €	15 %
	Autofinancement	38 718 €	61 %
	Total	63 198 €	100 %

Ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde, un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Crolles**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Philippe LORIMIER**



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 juillet 2023

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS SUPRA COMMUNAUX POUR UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Date de convocation du conseil municipal : 6 juillet 2023

### PRESENTS :

**Mmes. DUMAS, FOURNIER, LANNOY, LUCATELLI, MONDET, TANI  
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, KAUFFMANN,  
JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS**

Présents : 19  
Représentés : 6  
Absents : 3  
Votants : 25

### ABSENTS ET REPRESENTES :

**Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO),  
LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (Pouvoir à B. LUCATELLI)  
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), GIRET (pouvoir à D. RESVE)**

### ABSENTS :

**Mmes CAMBIE, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER**

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'extension du parc Jean-Claude Paturel,

Considérant, que dans le cadre de la concertation en vue de cette extension, un projet d'aire de jeux inclusive a été retenu.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle que l'objectif de cette aire, est de permettre au sein du Parc Paturel, l'installation de jeux adaptés afin de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de la commune situés à proximité de plusieurs équipements publics.

Par ailleurs, compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension intercommunale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Crolles et par de nombreux habitants d'autres communes. Il est aussi investi par les équipes des établissements spécialisés ou des structures enfance et petite enfance.

Ces structures représentent un potentiel d'usagers pour lesquels la réalisation d'une aire de jeux adaptés pourrait permettre des temps de loisirs et des activités ludiques sur un espace partagé avec d'autres habitants de la commune.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que cet équipement représente un coût de 63 198 € HT et peut être en partie financé par voie de fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan.





Extrait de délibération n° 067-2023 du CM du 12/07/2023, page 2

Il précise également que la Région est partenaire à hauteur de 15 000 euros et que le Département est, lui aussi, susceptible d'intervenir.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour (dans l'attente de la décision du Département) est le suivant :

Coût du projet		Plan de financement prévisionnel		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Jeux	33 863	Région	23,7%	15 000
Pose des jeux	5 300	<b>CCLG</b>	15%	9 480
Contrôle de conformité	550	<i>Département (sous réserve)</i>		
Travaux	23 485	Autofinancement		38 718
Total HT	63 198	Total HT		63 198

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux investissements supra communaux » de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 9 480 € HT et à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 Crolles, le 13 juillet 2023  
 Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles



Le secrétaire de séance  
 Patrick PEYRONNARD

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.